

Dispositions générales du contrat de location de motos et de scooters

La location de la moto s'effectue aux conditions stipulées sur le contrat de location ainsi que sur la base des dispositions suivantes, que le locataire reconnaît expressément comme contenu contractuel obligatoire par sa signature. Les accords oraux sont nuls et nonavenus.

1. Remise de la moto de location

Le locataire reconnaît que la moto louée est en bon état extérieur et de fonctionnement et qu'elle est exempte de dommages apparents. Il s'engage à vérifier les éventuels défauts de la moto louée lors de la prise en charge et à les consigner dans le contrat afin d'éviter tout malentendu lors de la restitution. Le loueur reste propriétaire du véhicule loué.

2. Tarif de location

Le tarif de location, y compris l'assurance, est payable à l'avance avec la caution fixée par le loueur. Les éventuels frais supplémentaires par km doivent être réglés ultérieurement et peuvent être déduits de la caution.

3. Assurance et taxe de circulation

Le véhicule de location est couvert par une assurance casco complète et une assurance responsabilité civile. Les dispositions de la police d'assurance souscrite par le loueur sont applicables. L'assurance accident pour le conducteur n'est pas incluse. Le conducteur du véhicule est lui-même responsable quant à son assurance accident.

4. Entretien du véhicule

La moto louée doit être entretenue selon les indications du loueur ; le niveau d'huile moteur et le bon fonctionnement des freins ainsi que la sécurité générale de fonctionnement doivent être contrôlés avant chaque trajet. Le véhicule doit être utilisé ou conduit avec soin et diligence.

5. Utilisation et autorisation de conduire du véhicule loué

Le véhicule loué ne peut être conduit que par le locataire ou par une personne inscrite dans le contrat de location sous "conducteur supplémentaire". La conduite sur des terrains durs (off road), sur des pistes de motocross ou des pistes de course n'est pas autorisée. La participation à des cours de formation continue et à des cours d'instructeurs implique une déclaration et peut entraîner une augmentation du prix de location. Aucune pièce ne doit être montée, démontée ou échangée. Le transport de personnes ou de marchandises à des fins commerciales est interdit.

6. Réparations et travaux d'entretien

En Suisse et à l'étranger, les travaux de réparation et d'entretien ne peuvent être effectués qu'avec l'accord du loueur par des représentants officiels de la marque. Numéro d'urgence voire contrat de location. Les pannes ne peuvent être effectuées que par le service de dépannage officiel compris dans la location du véhicule ou par des représentants officiels de la marque. Si le locataire fait effectuer les travaux mentionnés par d'autres personnes, il en supporte lui-même les frais. Le locataire ne peut pas faire valoir de frais de carburant, de nettoyage, de remorquage, de véhicule de remplacement ou d'autres frais ou dépenses.

7. Accident, vol et autres dommages ainsi que les amendes

Tous les sinistres doivent être signalés immédiatement au loueur. Un formulaire de déclaration de sinistre doit être rempli dans tous les cas de sinistre. Pour le numéro d'urgence, voir le contrat de location. Les franchises de l'assurance casco ou casco complète, y compris les frais et autres dépenses (forfait), s'appliquent selon la liste de location actuelle, par sinistre. La franchise de responsabilité civile s'élève au montant indiqué dans la police d'assurance conclue. Le loueur se réserve le droit de facturer au locataire un forfait de 500 francs pour les frais de déplacement. Pour la transmission d'infractions au code de la

route (dénonciations ou amendes), le loueur facture une taxe de 40 francs. Pour les dommages au véhicule loué non remarqués par le loueur ou dissimulés par le locataire et constatés après le décompte, le loueur peut encore rendre le locataire responsable après coup jusqu'à la prochaine location. Il doit signaler de tels dommages au locataire par lettre recommandée immédiatement après leur constatation.

8. Restitution de la moto louée

Le locataire s'engage à restituer la moto au loueur à la date convenue, en parfait état, avec tous les documents et accessoires, nettoyée et avec le même niveau d'essence à l'endroit convenu. Si le loueur doit refaire le plein du véhicule, des frais de dossier de 25 francs seront facturés en plus des frais d'essence. L'annulation ou la prolongation de la location doivent être effectuées au moins 48 heures avant le début ou la fin de la durée de location contractuelle. Si le véhicule n'est pas restitué à l'heure convenue ou si la caution déposée ne couvre pas la location effective, le contrat de location prend fin immédiatement et automatiquement sans résiliation écrite préalable. Le locataire est responsable de tous les désagréments et pertes qui en résultent, tels que le loyer, la location ultérieure non effectuée, etc.

9. Violations du contrat / dispositions finales

En cas de violation du contrat, le locataire doit supporter les frais qui en résultent. Les accords annexes oraux ne sont pas valables. Tout droit de rétention du locataire sur la moto, pour quelque raison que ce soit, est exclu. Les demandes de location peuvent être refusées sans indication de motifs. En outre, les conditions de l'assurance souscrite sur ce véhicule s'appliquent. Le lieu de juridiction est le site respectif de la filiale hostettler moto ag, dans lequel le contrat pour l'objet loué est conclu.

Valable dès le 18 mars 2023.